

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE LEON RUCART**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la chute d'un poteau électrique et le risque de chute d'un deuxième poteau électrique situés rue Léon Rucart au niveau du n° 29 et n° 24 A,

Considérant que pour la raison indiquée ci-dessus, il convient de sécuriser la zone et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

A R R E T E

Article 1 – En raison de la chute et risque de chute de deux poteaux électriques sur la voie publique, un périmètre de sécurité est instauré dans la rue Léon Rucart :

- depuis le croisement de la résidence des Frères Rucart et de la rue Léon Rucart ;
- au niveau du n° 5 rue Léon Rucart.

Ce périmètre délimité par des barrières, ferme l'accès aux véhicules qui empruntent la rue Léon Rucart.

Article 2 – La route sera barrée à l'entrée de la rue Léon Rucart, de part et d'autre des accès, le temps de la remise en état des deux poteaux électriques par le service d'ENEDIS

Article 3 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 4 – Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger pour la sécurité publique soit écarté.

Article 5 – La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la Ville.

Article 6 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Centre de Secours de Valenciennes.

Fait à MAING, le 2 novembre 2023

Le Maire,



[Signature]
P. BAUDRIN